
ARRETE n°360/2024/VOI

OBJET : Emprise de chantier – rue du Vauvarois / rue de Puiseux

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société PGD BATIMENT en date du 28 mai 2024, pour une emprise de chantier dans le cadre du permis de construire n° PC 09547620U0050 délivré à la société PROMOGIM – SCI ILE DE FRANCE relatif à la construction d'un ensemble immobilier de 212 logements au 44/50 rue du Vauvarois / rue de Puiseux à Osny.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre l'accès au chantier dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, l'entreprise PGD BATIMENT sera autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2 mètres de large côté jardin sur 20 mètres de long.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Lorsque le passage des piétons sera rendu impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation sera effectuée 48 heures avant la date, par le pétitionnaire, la société PGD BATIMENT 1 rue de Stockholm 75008 PARIS – mail : pdg.nelson@pdgatiment.fr – tél : 01 60 13 58 71.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 132.06.2023 en date du 15 juin 2023.

Son montant est de 8 736 € (huit mille sept cent trente six euros) détaillé ci-après :

- Emprise de chantier : $4 \text{ €/m}^2/\text{semaine} = 4 \text{ €} \times 20 \text{ m}^2 \times 52 \text{ semaines} = 8\,736 \text{ €}$

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 juin 2024

 **Jean-Michel LEVESQUE,**

Maire